



REGLEMENT PARTICULIER **COUPE DE PARIS JEUNES**

SAISON 2023-2024

ARTICLE 1 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe de Paris Jeunes est organisée par le Comité Parisien de Basket Ball et est gérée par la Commission Sportive Départementale.

Elle est ouverte aux clubs du département de Paris à jour sur leur affiliation et concerne les catégories :

- U13 féminines et masculins
- U15 féminines et masculins
- U17 masculins
- U18 féminines
- U20 masculins

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (tout forfait entraînera une élimination de l'équipe de l'association concernée).

Toutes les dates sont communiquées lors de l'Assemblée Générale du Comité Parisien de Basketball (saison précédente) et redonnées en début de la saison en cours (en fonction notamment du nombre d'équipes engagées).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT EQUIPE

L'engagement des équipes se fait de façon volontaire, et est gratuit.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans chaque catégorie.

Lorsqu'une association sportive engage une équipe en catégorie Jeunes, elle engage automatiquement l'équipe du plus haut niveau départemental au moment de l'inscription à la compétition.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Paris.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre avec l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Paris
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Paris.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué au siège du Comité Parisien de Basketball, à une date communiquée par celui-ci. Le tirage au sort sera fait de façon intégrale et sans tête de série.

Il sera fait en présence de membres du Comité Directeur. Les dirigeants de club souhaitant y participer seront les bienvenus.

Des clubs pourront être exempts en fonction du nombre d'inscrits ; aucune équipe ne pourra être exempte deux fois de suite.

L'association sportive recevant, est soit la première citée soit celle dont l'équipe évolue au niveau hiérarchiquement inférieur.

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS & DEROGATIONS

Les associations sportives recevant, ont en charge l'envoi des convocations conformément aux articles 12 et 13 des Règlements Sportifs Généraux CD75. Elles devront fournir la date, l'horaire et le lieu de rencontre.

Une date limite est précisée pour chaque tour **et ne pourra être dépassée. Les rencontres pourront se jouer aussi bien en week-end qu'en semaine.**

Les demandes de dérogation (horaire, date, lieu de rencontre) sont à formuler via FBI. La Commission Sportive est habilitée à valider les demandes ou à les refuser même si un accord est trouvé entre les deux associations, si ces dernières ne répondent pas aux règlements.

Les rencontres non effectuées dans les délais seront données perdues à l'équipe recevant, sauf s'il s'avère que l'autre équipe n'a pas répondu à la convocation.

Pour tout autre cas particulier, la décision sera prise par la Commission Sportive Départementale.

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS OFFICIELS

L'envoi de la convocation par les associations sportives recevant, entraîne une demande d'arbitre pour leur rencontre.

Dans la mesure des disponibilités, les arbitres seront désignés pour chaque rencontre par le Comité Parisien de Basketball.

Les arbitres seront indemnisés par moitié par les deux associations sportives en présence jusqu'aux 1/2 finales incluses.

Sur les finales, la prise en charge du défraiement des officiels (arbitres et OTM) sera réalisée par le Comité Parisien de Basketball.

ARTICLE 6 : REGLES DE PARTICIPATION

Chaque association sportive ne peut présenter qu'une seule équipe par catégorie.

Joueuses et joueurs autorisé(e)s à jouer :

Nombre de joueurs/joueuses autorisé(e)s	Domicile ou extérieur	10 maximum
Types de licence autorisés (nb maximum)	Licences OC Licences 1C, 2C ou OCT Licences AS	Les équipes participent à cette coupe de Paris dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première

Catégories et couleurs de licences autorisées	Blanc surclassé Vert Autres	Les équipes participent à cette coupe de Paris dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première
--	-----------------------------------	---

ARTICLE 7 : SALLES

Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de son adversaire au moment du tirage, la rencontre est fixée dans sa salle.

Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Départementale pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Chaque association sportive peut faire acte de candidature pour organiser les finales.

ARTICLE 8 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS

- Tout(e) joueur(euse) non surclassé(e) ne peut jouer dans la catégorie supérieure.
- Tout(e) joueur(euse) U13 / U11 ne pourra pas participer à 2 rencontres sur 3 jours consécutifs
- Tout(e) joueur(euse) évoluant en U15 ne peut prendre part qu'à une seule rencontre sur 3 jours consécutifs, sauf s'il/elle prend part à 2 rencontres dans une compétition U15.
- Tout(e) joueur(euse) U16 ou plus pourra prendre part à maximum 2 rencontres sur 3 jours consécutifs.

ARTICLE 9 : FEUILLE DE MARQUE

L'envoi du fichier e-Marque au Comité Parisien de Basketball incombe à l'association sportive de l'équipe **RECEVANT**. Sous peine de pénalités, elle doit être acheminée au Comité Parisien de Basketball dans les 24 heures ouvrables après la rencontre. A noter l'obligation d'utiliser e-Marque V2 pour la Coupe de Paris Senior et qu'une feuille de marque « papier » est non conforme et entraînera un manquement.

En cas de non-envoi de la feuille de marque et sans aucun courrier d'explication d'au moins une des deux associations, la Commission Sportive Départementale appliquera un match perdu par pénalité dès la 2nde relance effectuée (soit 5 jours ouvrés après la 1^{ère} relance). L'association recevra une notification par courrier.

ARTICLE 10 : FINALES

Les Finales des Coupes de Paris seront regroupées sur un même week-end et sur un même lieu. Les équipes qualifiées pour les Finales devront être présentes, aucun changement de date n'est possible.

L'association sportive absente en finale sera déclarée forfait et fera l'objet de frais de manquements.

Pour des points non précisés sur le présent Règlement Particulier, se référer aux Règlements

Généraux.

ARTICLE 11 : NON-RESPECT DES REGLEMENTS

Le non-respect du présent règlement entrainera l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 12 : AUTRES DECISIONS

Le Bureau Directeur, sur proposition de la Commission Sportive, est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.